

# GESTION DES C.A.G. EN GÉNÉRAL

[ Centres d'Accueil et de Gestion]

1. Généralement, à la tête de chaque C.A.G. il y a un Responsable et son adjoint ; leurs appellations ou titres peuvent varier.
2. Tous les permanents d'un C.A.G. doivent se sentir d'une manière ou d'une autre concerner par la qualité de l'accueil et de la gestion du C.A.G.
3. Chaque C.A.G. aura deux comptes, en banque ou à l'économat (ou procure) : un compte dépôt et un compte courant.
4. Toutes les recettes du C.A.G. sont logées dans le compte dépôt et n'y touche que l'Économe diocésain ou son délégué, sous la vigilance de l'évêque.
5. Les diverses recettes sont ventilées (logement, repas, etc.) par le Procureur et validées par le Comptable général ; cette ventilation doit faciliter la comptabilité ainsi que l'évaluation.
6. Le Compte courant est alimenté par l'Économe diocésain selon le budget de charges approuvé par l'autorité compétente; sa gestion est du ressort du Responsable du C.A.G.
7. Toute encaisse générée par un service quelconque lié au C.A.G. revient de plein droit au C.A.G ; toute confiscation personnelle est prohibée et donc punissable.
8. La personne chargée d'accueillir les visiteurs et d'encaisser leurs contributions est redevable vis-à-vis du Procureur tant de l'argent encaissé quotidiennement que du rapport écrit des mouvements des visiteurs. Elle fera un rapport mensuel au Procureur avec copie pour information à l'Économe diocésain et au Comptable général. Le non-respect de cette disposition conduit à une sanction allant jusqu'au renvoi du service.
9. L'argent encaissé quotidiennement est déposé le lendemain matin à la banque ou à la Procure sainte Anne (pour Kinshasa) et à la caisse *ad hoc* (pour Boma). L'argent encaissé samedi est déposé le lundi matin. Déroger à cette pratique entraîne à des pénalisations.
10. Tout personnel attaché à un C.A.G. reçoit les ordres de celui qui est à la tête du C.A.G. Un attaché au C.A.G., qui exécuterait aux heures de service une tâche non ordonnée par son chef hiérarchique immédiat s'expose à une sanction pouvant aller jusqu'au renvoi du service.